

COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 NOVEMBRE 2017

Membres										Date de convocation
en exercice :	9	présents :	7	excusé :	2	absent :	0	votants :	7	30/10/2017

L'an deux mil dix-sept, le sept novembre à 18H30, Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Claude LAPIERRE.

Présents : Messieurs Jean-Claude LAPIERRE, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Pierre LANEYRIE, Dominique REVEL, Madame Isabelle BERGER.

Excusés : Messieurs Thomas ROLLET, William TROUILLET.

Absent : : /

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude LAPIERRE.

Le compte rendu et les délibérations de la séance précédente entendus et approuvés, Monsieur le Maire présente l'ordre du jour.

En préalable, Monsieur Jean-Claude LAPIERRE demande à ce que six points soient ajoutés à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord à l'ajout de ces questions supplémentaires.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 1 : DECISION MODIFICATIVE POUR LE REGLEMENT DES TRAVAUX DU BASSIN D'ORAGE.

Pour permettre le règlement des travaux d'aménagement du bassin d'orage, le conseil décide de virer la somme de 1 000€ du compte 020 (dépenses imprévues) au compte 2315 (immos en cours inst-techniques).

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 2: MODIFICATION DES STATUTS RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS) AU NIVEAU INTERCOMMUNAL AU 1ER JANVIER 2018

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et l'attribue aux communes à compter du 1^{er} janvier 2018.

A cette même date, cette compétence sera transférée au niveau intercommunal. Il s'agit d'une compétence obligatoire des communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 (article L. 5216-5 du CGCT 5°).

Cette compétence comprend « l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant à :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ».

Dans le courrier adressé le 24 avril 2017 aux EPCI et aux communes membres, le Préfet rappelle que l'EPCI doit engager une modification de ses statuts pour intégrer la compétence obligatoire GEMAPI, en mettant en œuvre la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du CGCT. Il convient donc :

à MBA de délibérer afin de mettre à jour le libellé de cette compétence dans ses statuts, ce qu'elle a fait lors de sa séance du 28 septembre 2017,

- de notifier la délibération de MBA modifiant ses statuts aux Maires des communes membres,
- pour chaque Conseil Municipal, de délibérer dans un délai de trois mois (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable), sachant que cette modification est approuvée en cas d'accord des deux tiers des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale (ou l'inverse), dont le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale.

La décision de modification statutaire sera ensuite prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adapter les statuts modifiés de MBA, afin de les mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de modifier l'article 2 des statuts relatif aux « compétences » de MBA comme suit : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement ». Les autres dispositions des statuts de MBA demeurent inchangées.
- dit que les communes membres seront consultées dans les conditions de majorité requises et que la décision de modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 3 : DEVIS DU CABINET R2S CONCEPT (ETUDE ACCESSIBILITE)

En préalable aux travaux de mise en accessibilité des ERP communaux, il convient de réaliser les études nécessaires. Monsieur le Maire présente le devis reçu du Cabinet R2S Concept, pour la réalisation du plan d'aménagement, du chiffrage des travaux par thème, des réunions avec les acteurs concernés, pour un montant de 2550,00€ HT (3 060,00€ TTC). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis du Cabinet R2S CONCEPT pour un montant total de de 2550,00€ HT (3 060,00€ TTC) et tous documents se rapportant à cette opération.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 4 : DEVIS DU CABINET PLAN DE VOL (ETUDE ACCESSIBILITE)

Monsieur le Maire présente le devis reçu du Cabinet PLAN DE VOL pour l'avant-projet graphique et l'étude de faisabilité réglementaire et financière, pour un montant de 2 100,00€ HT (2 520,00€ TTC). Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis du Cabinet Plan de Vol d'un montant de 2 100,00€ HT (2 520,00€ TTC) et tous documents se rapportant à cette opération.

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 5 : DECISION MODIFICATIVE POUR L'ENGAGEMENT ET LE PAIEMENT DES DEVIS DES ETUDES ACCESSIBILITE : R2S CONCEPT ET PLAN DE VOL

Pour permettre l'engagement et le paiement des études accessibilité (Cabinet R2S et Plan de Vol), le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de virer la somme de 4 200€ du compte 020 (dépenses imprévues) au compte 2031 (études).

QUESTION SUPPLEMENTAIRE N° 6 : DECISION MODIFICATIVE POUR LA COMPTABILISATION DES ECRITURES ANNUELLES DE REGULARISATION DES PRELEVEMENTS EFFECTUES SUR LES VERSEMENTS MENSUELS DE FISCALITE

Pour permettre la comptabilisation des écritures annuelles de régularisation des prélèvements effectués sur les versements mensuels de fiscalité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de virer la somme de 1 332 € du compte 022 (dépenses imprévues) au compte 7419 (chapitre 014 atténuation de produits).

1) ECHANGE DE PARCELLE ENTRE LA COMMUNE ET LA FAMILLE BESSON : MODIFICATION DE LA DELIBERATION POUR LA PARCELLE DE 38 M² SITUEE AU MOULE PROPRIETE SOPHIE LAGRANGE ET NOUVELLE DELIBERATION POUR LA PARCELLE DE 15 CA CEDEE A M. VINCENT BESSON.

1ère délibération : le conseil décide de modifier la délibération 2016-037 du 7 juin 2016 concernant la cession par Madame Sophie LAGRANGE d'un terrain de 38 m² situé au Moule .

2ème délibération dans le cadre d'un échange entre la commune et Monsieur Vincent BESSON : cession de 15 ca de terrain situé section C à POUILLY, propriété communale, à M. Vincent BESSON.

La municipalité, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer les actes correspondants à ces échanges de parcelles.

2) MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement est calculée, entre autres, à partir de la longueur de la voirie communale.

Suite au diagnostic voirie réalisé par le Cabinet BEVS à la demande de la commune et au cours duquel toutes les voies communales ont été recensées, numérotées, mesurées et classifiées en fonction de leur état, il convient aujourd'hui d'effectuer la mise à jour de la longueur de voirie communale qui s'élève à un total de 14,458 Kms. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'intégrer ces mètres linéaires supplémentaires dans la voirie communale et porte le nombre de kilomètres de 12,696 kms à **14,458 Kms.**

3) RYTHMES SCOLAIRES ET COUT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur Gianni FERRO fait part au conseil de la délibération prise par la commune de FUISSE pour un retour aux 4 jours. La municipalité de Solutré-Pouilly est étonnée de cette décision prise de façon arbitraire et déplore le fait qu'elle n'ait pas fait l'objet d'une concertation préalable entre les deux communes du RPI.

En fonction de l'avis tranché ou pas des parents et vu le nouvel élan très positif donné par les nouvelles enseignantes de SOLUTRE ainsi que de FUISSE la commune attendra le nouveau conseil concernant les rythmes scolaires afin de prendre parti.

Le Département, qui organise et finance le transport scolaire, va revoir ses modalités de prise en charge en choisissant ne plus financer les trajets du midi (cantine/école), il prendra en charge le seul trajet journalier du matin et du soir. En conséquence le RPI va devoir faire face à une nouvelle dépense importante de +/- 8 000€ par an, sans compter les 2 000€ à sa charge pour assurer le temps de midi du mercredi ce qui porte la dépense totale à +/-10 000€ par an si la commune reste sur un rythme scolaire de 4,5 jours.

Malgré les économies que la commune aurait pu réaliser avec un retour aux 4 jours, la municipalité a souhaité privilégier le bien-être des enfants, c'est pourquoi elle a fait le choix de se rallier à la décision des parents d'élèves en votant contre le changement de rythmes scolaires et par là même le retour à la semaine de 4 jours jusqu'à fin décembre 2017.

Cependant, compte tenu de la nouvelle charge du transport scolaire incombant aux communes, il convient maintenant de réfléchir à l'opportunité de revenir à la semaine de 4 jours puisque celle-ci générera une économie de 5000 € de SIGALE +2000 € /2 de bus+ 1682 € d'heures Sivos /2 + 300 de frais annexe soit **7 141 €** et permettra de payer le coût supplémentaire du transport scolaire de +/- 8000€/2 soit 4000 €.

La semaine de 4,5 jours coûterait à la commune de SOLUTRE environ 5000€ de SIGALE + 10000 € de bus/2 + 1682 € d'heures SIVOS /2 + 300 de frais annexe soit **11 141 €** par an à SOLUTRE-POUILLY.

Sachant que la plupart des communes vont revenir à la semaine de 4 jours, il serait donc pertinent de refaire une enquête et d'informer les parents du coût que représentera pour eux le maintien de la semaine de 4,5 jours. En effet, le fonds de soutien actuellement versé s'élève à 50€ par enfant sera maintenu pour 2018. Mais il n'y a aucune certitude de percevoir cette aide dans l'avenir, ce qui obligerait les parents à supporter tout ou en partie le coût du périscolaire.

Un conseil d'école extraordinaire est organisé le 14 novembre prochain pour choisir le maintien de la semaine de 4,5 jours ou le retour aux 4 jours.

Le conseil municipal reste dans l'attente de la décision prise lors de ce conseil d'école pour délibérer sur cette question qui fera l'objet du prochain ordre du jour du conseil de décembre.

Cette année, l'Inspection académique a demandé aux deux écoles du RPI d'organiser un conseil d'école par village : c'est chose faite puisque le premier conseil de l'école maternelle de SOLUTRE-POUILLY a eu lieu ce jour. La réunification ayant été votée, à l'avenir, un seul conseil sera organisé pour les deux écoles du RPI.

Madame LACHAUX, directrice de l'école maternelle de SOLUTRE-POUILLY, indique qu'elle a acheté des petits fauteuils afin d'organiser un coin lecture confortable pour les petits. Par ailleurs, la directrice sollicite plusieurs choses. Celle-ci demande à ce qu'un tapis soit remis à l'entrée de l'école. Plusieurs équipements comme frigo PC ou télé ont été demandés au SIVOS. Enfin, elle nous informe que le robinet des WC de la garderie a trop de pression. Monsieur Claude BOURDON se charge de faire le nécessaire.

Madame LACHAUX, désirant effectuer une formation pour utiliser les extincteurs, est invitée à se rapprocher du Groupement de 1ère Intervention.

Les effectifs de la maternelle : actuellement de 21 enfants, seront en baisse pour la prochaine rentrée scolaires puisque la prévision est de 16 enfants.

Le budget du SIGALE sera voté en début d'année 2018. Le coût du périscolaire représentant plus de la moitié de son budget, le syndicat a souhaité, lors de son comité syndical du 19 octobre dernier, connaître la position des 10 communes adhérentes au sujet de l'organisation de chaque commune quant à la semaine de 4,5 jours ou de 4 jours, dès la rentrée de septembre 2018. Seule la commune de SAINT-MARTIN BELLE ROCHE souhaite rester à 4 jours ½, celle de CHARNAY LES MACON attendait la décision de MACON pour se positionner.

Le SIGALE envisage de modifier ses statuts et de faire apparaître les actions périscolaires comme optionnelles à l'image d'un syndicat à la carte où les communes opteraient pour cette compétence ou non.

Un retour aux 4 jours générerait pour la commune une économie importante puisque la cotisation versée au SIGALE s'élève en 2017 à 13 489€ contre 7 917€ en 2014 avant la mise en place des rythmes scolaires, soit une augmentation de 71 %.

Cette cotisation est actuellement calculée en fonction d'une clé de répartition qui prend en compte les montants perçus des 3 taxes (habitation, foncier bâti, foncier non bâti), de l'ACTP avec le SDIS. Monsieur Gianni FERRO propose de rediscuter de la répartition en prenant en compte le nombre d'enfants des communes ce qui serait plus équitable.

4) DEVIS POUR TRAVAUX DE REPRISE SUR BASSIN D'ORAGE

Monsieur Claude BOURDON présente le nouveau devis de l'entreprise DAILLY terrassement pour des travaux d'aménagement du bassin d'orage de POUILLY. Il s'élève à un total de 5 530,00€ HT (6 636,00€ TTC). Considérant que ces travaux sont nécessaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis et tous documents se rapportant à cette opération.

5) CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Les quatre agents communaux ont tous souscrit depuis de nombreuses années, une assurance individuelle dénommée « maintien de salaire » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale. Cette assurance comporte la garantie indemnités journalières qui permet de compenser le salaire jusqu'à 95 % pendant 3 ans en cas d'arrêt de travail supérieur à 3 mois et la garantie invalidité qui prévoit le versement d'une rente mensuelle compensant la perte de traitement jusqu'au 60ème anniversaire. Depuis 2008, la commune prend en charge une partie de la cotisation des agents. Lors de la séance du 7 mars dernier, la municipalité a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de gestion de Saône-et-Loire a engagé et a donné mandat à celui-ci pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance.

A l'issue de cette consultation, le Centre de Gestion a attribué la convention de participation « prévoyance maintien de salaire » à INTERIALE : partenaire pour les six prochaines années. Le choix de retenir ce prestataire a été guidé notamment par des objectifs tarifaires (taux de cotisation fixé à 1,29% de l'assiette de référence contre 1,42 % pour la MNT).

Les agents communaux, interrogés sur leur adhésion à INTERIALE ont souhaité conserver leur adhésion auprès de la MNT.

La municipalité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Saône-et-Loire avec INTERIALE, respectant ainsi la volonté des agents communaux qui souhaitent rester assurés à la MNT et
- de garder inchangé le montant mensuel et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité auprès de la MNT : soit participation forfaitaire de 12€ pour M. Jacky MONTERET, 9€ pour Mme Véronique KANELAKIS, 5€ pour M. Nicolas GUICHARD, 3€ pour Mme Annie MONTERET

6) COMMISSION VOIRIE – TRAVAUX 2018

Suite au diagnostic réalisé par le Cabinet BEVS et aux travaux de la commission voirie qui s'est réunie dernièrement, des réfections de voirie sont à prévoir, notamment rue du puits, chemin du mont, route des Concizes, rue BERTHELOT et au Gros bois. L'estimation du coût de ces travaux s'élèverait à environ 35 000€ et sera examinée par la commission « Budget-Finances » avant de faire l'objet d'une inscription sur le budget primitif 2018. Le conseil charge Monsieur Claude BOURDON de contacter Monsieur CUERQ du Cabinet BEVS pour avoir des précisions quant à sa prestation « appel d'offres ».

Monsieur Claude BOURDON indique que le mur de soutènement effondré à la Rochette (quartier des BARVAY) sera réparé dans le courant de l'hiver.

Monsieur Claude BOURDON indique que suite à la route de « Courtesse » qui s'effondre sur environ 70 mètres, la glaise ressort dans les fossés. Il conviendrait de faire réaliser un glacier en béton.

Le fossé, vers la Croix du haut de POUILLY, est en mauvais état, une grille et un tuyau pour caler le mur et élargir le virage sont à installer.

Des curages de fossés ont été réalisés en certains endroits des secteurs suivants : route des grands nœuds, route de la levée, route des Concizes, route de Courtesses.

Suite à signalement des habitants, un courrier sera envoyé à M. DA COSTA de la Direction des Routes et des Infrastructures pour lui signaler qu'il n'y a pas de marquage au sol sur la route départementale n° 54.

11) QUESTIONS DIVERSES/TOUR DE TABLE

Monsieur Claude BOURDON a constaté que des tuiles manquaient sur le faitage du 2ème bâtiment de l'ancien centre aéré. Il demande à ce que des panneaux ou « blocs maçonnés » soient posés à la place des fenêtres manquantes pour éviter que le vent s'engouffre sous la charpente. La commission « Bâtiments » se rendra prochainement sur le site pour voir ce qui peut être fait.

Les buis autour de la Croix de la Grange du Bois ont été taillés. Monsieur Claude BOURDON propose de faire réaliser un massif avec végétaux et petit mur de pierre pour embellir le site. La commission « embellissement » réfléchit à la faisabilité.

Suite aux arrêtés d'interdiction de stationnement pris pour la Rue BERTHELOT et à POUILLY, des panneaux commandés chez Signaux Girod seront prochainement installés.

Le Maire remercie l'entreprise GELIN de laisser libre le domaine public sur son lieu d'intervention Rue BERTHELOT chez Mme PETIT-PERRIN.

Monsieur Dominique REVEL demande à ce que la commission « Bulletin-WEB » se réunisse très prochainement pour l'élaboration du traditionnel bulletin municipal.

La préparation et les délais d'impression du bulletin étant assez longs, il est demandé aux associations de la commune de bien vouloir transmettre en Mairie leur article complet pour le 30 Novembre 2017, dernier délai.

M. Pierre LANEYRIE indique que certaines plantes du Carrefour des Combes n'ont pas poussé. L'entreprise DESRAYAUD va les remplacer.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

LAPIERRE Jean-Claude		REVEL Dominique	
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		TROUILLET William	Excusé
LAPIERRE Bernard		ROLLET Thomas	Excusé :participait au Conseil de Classe de l'école maternelle
LANEYRIE Pierre			

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

2017/051	DM1 pour le règlement des travaux du bassin d'orage	2017/056	Echange de parcelle entre la commune et la famille BESSON : accord sur l'échange de parcelle avec Mme Sophie BESSON
2017/052	Modification des statuts relatif au transfert de la compétence GEMAPI au 01/01/2018	2017/057	Mise à jour de la longueur de voirie
2017/053	Accord sur le devis du Cabinet R2S Concept (étude accessibilité)	2017/058	Accord sur le devis de l'entreprise DAILLY Terrassement pour la reprise du bassin d'orage
2017/054	Accord sur le devis du Cabinet Plan de Vol (étude accessibilité)	2017/059	Participation de la commune à l'assurance « prévoyance » pour les agents communaux et convention prévoyance
2017/055	DM2 pour le règlement des devis des études accessibilité (R2S CONCEPT et PLAN DE VOL)		

La Prochaine réunion ordinaire du conseil est fixée au Mardi 5 Décembre 2017 à 18H00
Séance levée à : 21h05